

19 ve. 1430

60151

E37C54

A8

84-42

QLSE



AVIS AU MINISTRE DE
L'ÉDUCATION SUR
LES BONIS FORFAITAIRES ATTRIBUÉS AUX
CADRES ET GÉRANTS DE COLLÈGES

No 84-42
Conseil des collèges
Le 17 septembre 1984

Dépôt légal - Troisième trimestre 1984
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN: 2-550-07669-9

Le 1er janvier 1984, le sous-ministre par intérim de l'Éducation adressait aux directrices générales et aux directeurs généraux des collèges une lettre au sujet des "bonis forfaitaires applicables aux cadres et gérants" de ces institutions. La lettre accompagnait un texte où se trouvaient expliquées les "règles concernant le boni forfaitaire."

A la suite de cette missive, la Commission de l'évaluation du Conseil des collèges a reçu de certains collèges une question formelle: la Commission avait-elle, oui ou non, l'intention de se prononcer sur l'orientation prise par le ministère de l'Éducation à propos de l'évaluation des cadres et gérants des collèges?

La réponse à cette question a paru devoir être affirmative aux yeux de la Commission. Et par la suite la Commission adressait un avis au Conseil des collèges. A son tour, le Conseil adresse le présent avis au ministre de l'Éducation.

A la suite de sa Commission, le Conseil des collèges estime que la démarche du ministère de l'Éducation concernant les bonis forfaitaires applicables aux cadres et aux gérants des collèges entre très mal dans l'économie générale de l'évaluation au réseau collégial.

La Loi constitutive du Conseil des collèges, notamment l'article 17 déterminant le mandat de la Commission de l'évaluation, prévoit un système d'évaluation qui repose sur la mise en place et la mise en oeuvre de politiques institutionnelles d'évaluation. Ce système d'évaluation a d'ailleurs reçu un nouvel appui juridique avec la promulgation du règlement des études collégiales et l'obligation

faite aux collèges de se doter de politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages. Or il semble au Conseil des collèges qu'on ne peut en même temps et sur les mêmes objets avoir tout à la fois des politiques institutionnelles et des règlements ministériels.

Si les politiques et les règlements ne sont pas des réalités antinomiques, leur caractère "institutionnel" et "ministériel" le sont: des règles ministérielles sont uniformes pour tous les collèges et le ministère de l'Éducation est leur maître d'oeuvre; des politiques institutionnelles sont propres à chaque institution et les quarante-six collèges du Québec en sont les maîtres d'oeuvre.

Or, comme nous venons de le signaler, notre compréhension de l'économie générale de l'évaluation dans le réseau collégial, compréhension appuyée, répétons-le, sur la Loi du Conseil des collèges et le règlement des études collégiales, est à l'effet que cette économie repose fondamentalement sur l'existence de politiques institutionnelles d'évaluation des étudiants, des programmes, des personnels y compris les cadres et les gérants, etc.

Il nous semble donc que l'initiative du Ministère ignore cette économie de l'évaluation et court-circuite le fondement juridique de l'évaluation dans le système collégial.

Si cette initiative était le résultat d'une certaine impatience du Ministère face aux lenteurs des collèges à se doter de politiques institutionnelles d'évaluation, dont celle de l'évaluation des personnels, il pourrait avoir une intervention mieux sentie et plus conforme à la législation en fixant aux collèges des échéances pour l'établissement de ces politiques.

En conséquence le Conseil des collèges demande au ministre de l'Éducation de prendre les mesures nécessaires pour que soient rendues caduques la lettre du Sous-ministre par intérim de l'Éducation au sujet des bonis forfaitaires applicables aux cadres et aux gérants des collèges et les règles qui l'accompagnent.

COMMISSION DE L'ÉVALUATION
1984-1985

PRÉSIDENT
Paul Bélanger

MEMBRES

DAGENAIS Denyse
Directrice des programmes de
baccalauréat
École des Hautes études
commerciales

FORTIN, Jules
Directeur des services
professionnels
Service de réadaptation
sociale inc.

GARNEAU, Céline
Enseignante
Collège Édouard-Montpetit

GOULET, Jean-Pierre
Professeur
Collège de l'Assomption

JOBIN, Pierre
Chargé de cours à l'université
du Québec à Rimouski

LEFEBVRE, Guy
Adjoint à la direction des
services pédagogiques
Cégep Ahuntsic

VÉZINA, Diane
Directrice des services
pédagogiques
Cégep de Rivière-du-Loup

Secrétaire:
Estelle Bouchard

CONSEIL DES COLLÈGES
1984-1985

PRÉSIDENTE

Jeanne L. Blackburn

MEMBRES

AMYOT, Pierre
Directeur de la formation
professionnelle
Ministère du Travail et de
la Main-d'oeuvre

BERNATCHEZ-SIMARD, Janine
Enseignante au collège
de Rimouski

BÉLANGER, Paul
Président de la Commission
de l'évaluation
Conseil des collèges

CORRIVEAU-GOUGEON, Martine
Chef divisionnaire du maté-
riel et des achats
Bell Canada, Montréal

COTÉ, Claude
Syndicat canadien de la
fonction publique

DEMERS, Émile
Directeur des services
pédagogiques
Collège de Valleyfield

DEROME, Jean-Robert
Professeur de physique
à l'Université de Montréal

EISENBERG, Mildred
Membre du Conseil d'adminis-
tration du cégep Vanier

HAINAULT, Serge
Enseignant à l'école secondaire
Marguerite-de-Lajemmerais

LABERGE, Claude
Directeur des services
pédagogiques
Séminaire de Sherbrooke

LAFLEUR, Marcel
Directeur général
Collège de la Région de
l'Amiante

LUSIGNAN, Jacques
Directeur pédagogique régional
Commission des écoles catholi-
ques de Montréal

MONGEAU, Yves
Secrétaire général
Collège Ahuntsic

PAQUIN, Nicole
Enseignante au cégep
de l'Outaouais

PLOURDE, Bibiane
Enseignante au collège
de l'Abitibi-Témiscamingue

SIMARD, Claude B.
Président de la Commission de
l'enseignement professionnel
Conseil des collèges

Secrétaire:

Lucien Lelièvre

